



Fonds d'Investissement Alternatif (FIA)  
Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG)  
soumis au droit français

## FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GÉNÉRALE

« CAP SÉRÉNITÉ »

PROSPECTUS  
« CAP SERENITE »

---

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

**Dénomination :** « CAP SERENITE »

**Forme du FIA :** Fonds d'Investissement à Vocation Générale prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

**Date de création et durée d'existence prévue :** le fonds a été créé le 14 novembre 1989 pour une durée de 99 ans, renouvelables indéfiniment.

**Synthèse de l'offre de gestion :**

Catégorie de parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Périodicité de distribution	Libellé de la devise	Valeur Liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
Unique	FR0007452347	Tous souscripteurs	Capitalisation	-	Euro	152,45 euros	750 000 euros pour la souscription initiale, 150 000 euros pour les reversements.

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du FIA, ainsi que l'information sur ses performances passées.

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur des parts auprès de **SIENNA GESTION**, 18 rue de Courcelles - 75008 PARIS ou à l'adresse suivante : [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

Ces documents sont également disponibles sur le site internet [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

Des informations sur la gestion du risque de liquidité par le fonds sont disponibles à la rubrique « Modalités et conditions de souscriptions / rachats » du présent prospectus.

## II- ACTEURS

### **Société de Gestion :**

**SIENNA GESTION**, Société Anonyme au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles - 75008 Paris.

La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion pourrait souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.

### **Dépositaire et Conservateur :**

**BNP Paribas S.A.** – Société Anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaires ne sera supporté par le porteur au titre de cette fonction.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

### **Etablissement en charge de la tenue de compte Emission :**

**SIENNA GESTION**, Société Anonyme au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles - 75008 Paris.

### **Etablissement en charge de la tenue de compte Emission par délégation :**

**BNP Paribas S.A.** – Société Anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

### **Centralisateur :**

**SIENNA GESTION**, Société Anonyme au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles - 75008 Paris.

### **Etablissement désigné à recevoir les ordres de souscription et rachat :**

**BNP Paribas S.A.** – Société Anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

### **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts :**

**SIENNA GESTION**, Société Anonyme au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles - 75008 Paris.

### **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts par délégation :**

**BNP Paribas S.A.** – Société Anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

### **Commissaire aux comptes :**

**Deloitte & Associés** - Représenté par Jean-Pierre VERCAMER

185, avenue Charles de Gaulle – 92000 Neuilly-sur-Seine

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du Fonds. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

**Commercialisateurs :**

**SIENNA GESTION**, Société Anonyme au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles - 75008 Paris.

**Gestionnaire financier par délégation :** Néant.

**Gestionnaire comptable par délégation :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION  
89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Politique en matière de conflit d'intérêts :

La société de gestion dispose et maintient des procédures organisationnelles et administratives efficaces en vue d'identifier, de gérer et de suivre les conflits d'intérêts.

La société de gestion dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses délégataires et d'une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel.

**III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION****Caractéristiques générales****Caractéristiques des parts**

Code ISIN : FR0007452347

Nature des droits attachés aux parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par **BNP Paribas S.A.**

Le FIA est admis en Euroclear France.

Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts :

Les parts sont au porteur.

Décimalisation :

Les parts peuvent être fractionnées en cent-millièmes de part.

**Date de clôture :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

**Régime fiscal :**

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le Fonds.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

### Dispositions particulières

Code ISIN : FR0007452347

Détention d'OPC : inférieure à 50 % de l'actif net

Catégorie :

CAP SERENITE est un fonds multi-actifs (actions, obligations, monétaires).

Le Fonds gère de façon discrétionnaire des actifs financiers français et étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Fonds est d'obtenir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : **25 % MSCI EMU NR EUR** (dividendes nets réinvestis) + **35 % Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans** (coupons net réinvestis) + **40 % Euro Short-Term Rate (€STR) capitalisé**.

Indicateur de référence : L'indicateur de référence du fonds est l'indice composite suivant :

**25 % MSCI EMU NR EUR** (dividendes nets réinvestis / cours de clôture), indice publié par Morgan Stanley et destiné à mesurer la performance des bourses de la zone Euro.

L'administrateur de l'indice MSCI EMU est la société MSCI Limited enregistrée auprès de l'ESMA.

Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles via Bloomberg (code : M7EM) et sur le site de l'administrateur <https://www.msci.com/index-solutions>

**35 % Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans** (coupons nets réinvestis / cours de clôture), indice composé d'obligations d'Etat de la zone euro à taux fixe d'une durée comprise entre 5 et 7 ans.

L'administrateur de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans est la société Bloomberg Index Services Limited enregistrée auprès de l'ESMA.

Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles via Bloomberg (Code : LET5TREU) et le site Internet de l'administrateur <https://www.bloomberg.com/>

**40 % Euro Short-Term Rate (ESTR) capitalisé**

L'**Euro Short-Term Rate (ESTR)** reflète le taux d'emprunt au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone Euro. L'ESTR est publié chaque jour ouvré de marché (Target 2) par la Banque Centrale Européenne et se base sur les échanges du jour précédent.

L'ESTR capitalisé intègre l'impact du réinvestissement des intérêts.

La Banque Centrale Européenne, administrateur de l'indice ESTR, bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du Règlement Benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur :

[https://www.ecb.europa.eu/stats/financial\\_markets\\_and\\_interest\\_rates/euro\\_short-term\\_rate/html/index.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html)

Inscription de l'administrateur au registre de l'ESMA : conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur de l'indice de référence a jusqu'au 1er janvier 2020 pour demander un enregistrement. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu un enregistrement et n'est donc pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

## Stratégie d'investissement

Le Fonds adopte la classification article 6 du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit « Règlement SFDR »). La prise en compte du risque de durabilité tel que défini dans le Règlement précité, ainsi que des principales incidences négatives des décisions d'investissement de la Société de gestion sur les facteurs de durabilité (en matière d'environnement, de questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption) n'apparaît pas adaptée au regard de l'objectif de gestion et du processus d'investissement du Fonds.

En effet, le Fonds ne vise pas un objectif d'investissement durable et sa stratégie d'investissement ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales au sens des articles 8 et 9 du règlement européen précité.

Les investissements sous-jacents à ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### 1 – Stratégies utilisées :

Le Fonds a vocation à être investi, directement et/ou au travers d'OPC, entre 15 % et 35 % de son actif net, en actions de la zone Euro et/ou, dans la limite de 10 %, en actions hors zone Euro (c'est-à-dire en actions européennes et de l'OCDE). Le solde, compris entre 65 % et 85 % de l'actif net, est investi, directement et/ou au travers d'OPC, en titres de créance, instruments du marché monétaire et en obligations libellés en euro, à taux fixe ou variable. L'investissement au travers d'OPC est plafonné à 50 % de l'actif net du Fonds.

L'exposition au risque de change doit rester accessoire.

Le Fonds est géré de manière discrétionnaire. A la différence d'une gestion indicielle, le gérant s'appuie sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés (actions, produits de taux) et sur la sélection de valeurs.

### *Comité Stratégique macro-économique*

La stratégie d'investissement est analysée et définie au cours de comités stratégiques trimestriels préparés et animés par les directeurs d'équipe et l'économiste, et réunissant l'ensemble des gérants.

Au cours de ces comités, après une analyse des résultats des choix stratégiques du comité précédent, sont examinés les évolutions passées et prévisibles de la conjoncture économique des principales zones géographiques et l'état des principaux marchés de taux et d'actions.

De cet examen, le comité déduit un cadre stratégique d'investissement valable pour le trimestre (sauf événement exceptionnel, de quelque nature qu'il soit, justifiant alors une autre réunion du comité), soit :

- Un scénario économique
- Une prévision d'évolution des principaux indices boursiers
- Une prévision d'évolution des taux d'intérêt et des courbes
- Evolution des spreads (écarts de rendement entre les signatures publiques et privées)

Ces éléments déterminent /

- Une « fourchette d'allocation », qui définit les bornes autorisées de l'exposition aux marchés « actions » par rapport au benchmark.
- Un objectif de maturité, d'indexation et la répartition entre les types d'instruments utilisés dans la partie taux du FCP.

### *Réunion d'allocation tactique*

Une fois établie la stratégie d'investissement, s'ensuit l'allocation tactique venant s'adapter à la conjoncture boursière à court terme. Celle-ci fait l'objet de réunions quotidiennes de chaque équipe : elle définit de façon plus fine l'exposition aux actions ainsi que la sensibilité aux taux d'intérêt. Ces réunions quotidiennes abordent aussi, pour les deux marchés :

- Pour la partie actions : l'allocation sectorielle et le choix des valeurs,
- Pour la partie taux d'intérêt : le positionnement de la courbe, la sélection du type de produit et le degré d'exposition au risque de crédit.

### **La gestion actions :**

L'**approche sectorielle** est d'abord mise en œuvre prenant en compte l'analyse de l'environnement économique et des perspectives de surperformance d'un secteur par rapport à un autre (faible valorisation, potentiel de croissance). Leur analyse conduit à un choix de neutralité, de sur pondération ou de sous-pondération du secteur.

**La sélection de titres** suit : 1- une *approche « growth »*, qui détermine le potentiel d'appréciation d'une valeur en fonction des perspectives de croissance de ses résultats, et 2- une *approche « value »* visant à déceler les entreprises présentant des anomalies de valorisation. Le gérant mène une étude approfondie des sociétés cotées sur des critères industriels (taille du marché, évolution de la part de marché, compétitivité), qualitatifs (performance de l'équipe dirigeante) et financiers (régularité et croissance des résultats, rentabilité, endettement). Son analyse conduit à un choix de neutralité, de sur pondération ou de sous-pondération du titre.

Ce processus, conjuguant l'approche « top-down » et « bottom-up », est le reflet d'une gestion discrétionnaire, à la différence d'une gestion indicielle.

Toutes les décisions de gestion sont motivées par le processus décrit ci-dessus.

Le gérant actions du Fonds revoit quotidiennement l'exposition aux actions de façon plus fine, la partie taux est alors ajustée par le gérant obligataire.

### **La gestion taux :**

L'animation quotidienne de l'équipe des taux permet d'affiner les critères de sélection de titres. Sont définis :

- **Le choix directionnel** de marché par une sur ou sous exposition aux marchés de taux, c'est à dire une sensibilité du portefeuille supérieure ou inférieure à celle de l'indicateur de référence ;
- **Le choix de courbe**, qui retranscrit nos projections de déformation de la courbe de taux. Elle permet de déterminer l'échéance des titres qui vont être retenus. La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et 4.
- **La sélection du type de produit sur les marchés de taux** : taux fixe, taux variables, indexation (sur les taux monétaires tels que l'€STR, Euribor 3 mois ou 6 mois, les indices obligataires tels que TMO, TME et TEC, sur l'inflation française ou européenne ou toute nouvelle référence de marché), taux révisables ;
- **La révision du degré d'exposition au risque crédit** se traduit par le choix d'émetteurs tant Etats que privés. La sélection des émetteurs privés se fait dans une liste définie trimestriellement sur des critères de risque crédit. Les émetteurs sont sélectionnés à partir des recommandations des analystes financiers spécialisés sur le risque de crédit. Les émetteurs notés entrant dans cette liste sont systématiquement « Investment grade ». Quelques rares signatures non notées mais de bonne qualité peuvent être retenues quand une notation implicite les place en « Investment grade ». Une liste d'encours maximum pour la société de gestion par émetteur autorisé est établie par l'équipe de la gestion de taux ; l'encours autorisé dépend de la notation de l'émetteur.

Les instruments dérivés pourront être utilisés en fonction des conditions de marché pour exposer le portefeuille au risque action jusqu'à un maximum de 35 % de l'actif net. Ils pourront également être utilisés dans le cadre des gestions obligataire et monétaire pour exposer ou couvrir le portefeuille au/contre le risque de taux.

### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

**Risque actions** : Il s'agit du risque de dépréciation des actions et/ou des indices des marchés actions auxquels le Fonds est exposé en cas d'évolution défavorable des marchés actions pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire à la différence d'une gestion indicielle, privilégié par le gérant repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés (actions, produits de taux) et sur la sélection de valeurs. Il existe un risque pour que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La valeur liquidative du Fonds peut en outre avoir une performance négative.

**Risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que la performance du Fonds, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, déduction faite des commissions de souscription, peut ne pas lui être totalement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie.

**Risque de taux** : Le risque de taux résulte d'une fluctuation des taux d'intérêt pouvant avoir un impact sur la valeur des instruments financiers détenus par le portefeuille, et sur la valeur liquidative du fonds. De manière générale, plus la maturité des titres à taux fixe est élevée, plus leur sensibilité est élevée, plus le risque de taux est important.

**Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque lié aux obligations hybrides** : le Fonds peut connaître un risque direct ou indirect action ou de taux/crédit, lié à l'investissement possible dans des titres obligataires hybrides (obligations subordonnées, obligations convertibles, obligations remboursables en actions...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, remboursements anticipés / retards ou arrêt des remboursements sur les titres subordonnés. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de change** : Il est lié à tout investissement dans des instruments libellés en devises étrangères. Le risque de change peut résulter des fluctuations de ces devises par rapport à l'euro, ce qui peut impacter la valeur des instruments libellés en devises étrangères, et ainsi la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds est exposé au risque de change de manière accessoire (10% maximum de l'actif net).

**Risque lié à l'investissement dans des fonds de gestion alternative** : Le Fonds pourra investir dans des fonds alternatifs qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence par rapport à des OPC de droit français ou européens. Ils peuvent encourir d'autres risques inhérents aux techniques de gestion mise en œuvre. En conséquence, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

**Risque lié à l'investissement sur actions de petites et/ou moyennes capitalisations** : Le Fonds peut détenir, directement ou via des OPC, des actions de petites ou moyennes capitalisations ; sur ces marchés, le volume des titres cotés est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations. Ainsi la valeur du Fonds pourra baisser plus rapidement et plus fortement.

**Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

**Risque lié à l'investissement durable (risque de durabilité)** : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du Fonds, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé ; et 5) des amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

La prise en compte du risque de durabilité ne semble pas pertinente au regard de la stratégie d'investissement du Fonds.

Composition du Fonds et instruments utilisés :

➤ Titres financiers :

▪ Actions, titres de créance et OPC :

		Actions et valeurs assimilées	Obligations, titres de créance, produits monétaires
EXPOSITION DU FONDS (incluant les contrats financiers)	<b>Exposition globale du Fonds</b> (Hors emprunts d'espèces) :	Entre 15 % et 35 % de l'actif net	Entre 65 % et 85 % de l'actif net
	▪ <b>Exposition en zone Euro</b> :	Jusqu'à 35 % de l'actif net	Jusqu'à 85 % de l'actif net
	▪ <b>Exposition hors zone Euro (risque de change)</b> :	Jusqu'à 10 % de l'actif net	Jusqu'à 10 % de l'actif net
	<b>Dont pays émergents</b> :	Néant	Néant
INVESTISSEMENT DIRECT DU FONDS (DETENTION DIRECTE D' ACTIONS ET TITRES DE CREANCE)	<b>Détention de titres en direct par le Fonds</b> (% max) :	Jusqu'à 35 % de l'actif net	Jusqu'à 85 % de l'actif net, dont 25% maximum en obligations convertibles
	▪ <b>Nature des titres détenus en direct</b> :	Actions et valeurs assimilées donnant accès au capital.	Obligations et titres de créance à taux fixe, variable, obligations indexées, obligations hybrides (convertibles, subordonnées, ...).  Instruments du marché monétaire (bons du trésor, titres négociables à court et/ou moyen terme, commercial papers, ...).
	▪ <b>Types d'émetteurs</b> :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Grandes capitalisations<sup>1</sup> : OUI</li> <li>▪ Moyennes capitalisations<sup>2</sup> : OUI</li> <li>▪ Petites capitalisations<sup>3</sup> : OUI (10 % maximum)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emetteurs privés<sup>4</sup> : OUI</li> <li>▪ Emetteurs publics<sup>5</sup> : OUI</li> <li>▪ Emetteurs souverains<sup>6</sup> : OUI</li> </ul>
	▪ <b>Situation géographique des émetteurs</b> (% max) :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Zone Euro : Jusqu'à 35 % de l'actif net.</li> <li>▪ Hors zone Euro : Jusqu'à 10 % de l'actif net (actions européennes et de l'OCDE) Dont pays émergents : Néant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Zone Euro : Jusqu'à 85 % de l'actif net.</li> <li>▪ Hors zone Euro : Jusqu'à 85 % de l'actif net. Dont pays émergents : Néant.</li> </ul>
	▪ <b>Notation des titres et/ou des émetteurs</b> :	Sans objet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Notation « Investment Grade » * : jusqu'à 85% de l'actif net.</li> <li>▪ Titres « spéculatifs » * : Néant.</li> </ul>

<sup>1</sup> Désigne les capitalisations supérieures à 10 milliards €

<sup>2</sup> Désigne les capitalisations comprises entre 5 et 10 milliards €

<sup>3</sup> Désigne les capitalisations inférieures à 5 milliards €

<sup>4</sup> Désigne les entreprises détenues majoritairement par des personnes physiques ou morales

<sup>5</sup> Désigne les entreprises ou organismes détenus majoritairement par l'Etat

<sup>6</sup> Désigne les Etats

<b>INVESTISSEMENT INDIRECT DU FONDS</b> (DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D' OPC)	<b>Détention de parts ou actions d'OPC par le Fonds (% max) :</b>	Jusqu'à 50 % de l'actif net Dont les catégories d'OPC ci-après (dont les OPC indicels ou trackers).	
	<b>▪ Catégories d'OPC (% max) :</b>	OPC actions : Jusqu'à 35 % de l'actif net.	OPC obligataires et/ou monétaires : Jusqu'à 50% de l'actif net.
		OPC multi-actifs : Jusqu'à 35 % de l'actif net.	
<b>▪ Forme juridique des OPC détenus :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ OPCVM de droit français et/ou de droit étranger,</li> <li>▪ Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français,</li> <li>▪ FIA de droit européen ou Fonds d'investissement de droit étranger visés à l'article R. 214-32-42 1° c) du Code monétaire et financier,</li> <li>▪ Placements collectifs de droit français, autres FIA de droit européen et fonds d'investissement de droit étranger respectant les conditions de l'article R. 214-13 1° à 4° du Code monétaire et financier (dans la limite de 30 % de l'actif net).</li> </ul> <p>Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.</p>		
<b>Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt :</b>	Sans objet.	0 à 4	

\* Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » (haute qualité de crédit) ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits « spéculatifs ». La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

- **« Autres valeurs » visées à l'article R. 214-32-19 du Code Monétaire et financier**, dans la limite de 10 % de l'actif net du fonds.

Le Fonds pourra détenir des fonds de fonds alternatifs dans la limite de 5 % de son actif net. Ces OPC ne sont pas gérés par la société de gestion.

➤ Contrats financiers :

▪ Instruments dérivés :

	Types de marchés			Risques sur lesquels le gérant intervient				Nature des interventions		
	Marchés réglementés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Risque actions	Risque de taux	Risque de change	Risque de crédit	Couverture	Exposition	Arbitrage
<b>Futures</b> (sur actions, taux, change, indices)	X	X		X	X	X		X	X	X
<b>Forward Rate Agreements</b>										
<b>Options</b> (sur actions, taux, change, indices)	X	X		X	X	X		X	X	X
<b>Swaps</b> (d'actions, de taux, de change, d'indices)	X	X	X	X	X	X		X	X	X
<b>Change à terme</b>	X	X	X			X		X	X	X
<b>Credit Default Swaps</b> (non complexes)										
<b>Total Return Swaps</b> (non complexes)										
<b>Autres</b> (à préciser)										

▪ Titres intégrant des dérivés :

	Risques sur lesquels le gérant intervient				Nature des interventions		
	Risque actions	Risque de taux	Risque de change	Risque de crédit	Couverture	Exposition	Arbitrage
<b>Warrants</b> (sur actions, taux, change, indices)	X	X			X	X	X
<b>Bons de souscription</b> (sur actions, taux)	X	X			X	X	X
<b>Obligations convertibles</b>	X	X			X	X	X
<b>BMTN / EMTN structurés</b>	X	X			X	X	X
<b>Produits de taux callable / puttable</b>	X	X			X	X	X
<b>Credit Linked Notes</b>	X	X			X	X	X
<b>Autres</b> (à préciser)							

Les engagements liés aux instruments dérivés et titres intégrant des dérivés sont limités à 100 % de l'actif net. Les stratégies d'arbitrage resteront accessoires (maximum 10 %).

Des opérations de gré à gré peuvent être réalisées par le portefeuille afin d'atteindre son objectif de gestion. Dans ce cadre, elles peuvent donner lieu à l'échange de garanties entre les parties de l'opération. Parmi les garanties pouvant être échangées, SIENNA GESTION n'échange que des garanties offrant la meilleure protection possible pour les portefeuilles. Les garanties ainsi échangées correspondent par conséquent soit à des espèces, soit à des obligations d'Etat bénéficiant d'une notation « Investment grade » par l'une des meilleures notations de crédit émises par les agences de notation selon l'échelle des agences de notation. Dans la mesure où les garanties reçues par le portefeuille ne sont pas réutilisées, l'impact au niveau du risque global reste limité.

➤ **Dépôts :**

Le Fonds, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts, en fonction des configurations de marchés, dans la limite de 10 % de l'actif net, dans l'attente d'investissements ou d'opportunités de marché.

➤ **Emprunts d'espèces :**

La société de gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder de façon temporaire à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

**Garantie ou protection**

Ce FIA ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

Depuis 1998, il est également destiné à être utilisé dans le cadre de contrats multi-supports d'assurance-vie en unités de compte de l'entreprise d'assurance **INTERVIE**, produit CARINA.

Il peut également être employé comme OPC support pour d'autres portefeuilles (Institutionnels, FCPE et autres FIA et/ou OPCVM).

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs qui souhaitent investir dans un OPC multi-actifs offrant principalement un risque sur les marchés de taux et monétaires et dans une moindre mesure sur les marchés actions.

Il est recommandé d'investir raisonnablement dans ce FIA en fonction de sa situation personnelle et de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FIA

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du Fonds.

Ce fonds n'est pas autorisé à être commercialisé directement ou indirectement sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, à ou au bénéfice d'une "U.S. Person" telle que définie par la réglementation américaine. La définition des « U.S. Person(s) » telle que définie par la « Regulation S » de la SEC est disponible sur le site <http://www.sec.gov>

Toute personne désirant acquérir ou souscrire une ou plusieurs part(s) de ce Fonds certifie en souscrivant qu'elle n'est pas une « U.S. Person ». Tout porteur qui deviendrait « U.S. Person » doit en informer immédiatement la société de gestion.

La société de gestion peut imposer à tout moment des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et notamment opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person".

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription de parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle réglementée et fiscale de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

L'investisseur est averti que la performance du FIA peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Comme pour tout instrument financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FIA est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut, en conséquence, varier de façon importante.

Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FIA.

Diversifier son patrimoine en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un patrimoine en tenant compte de l'évolution des marchés.

**Durée de placement recommandée :** 5 ans minimum.

#### Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le FIA est un fonds de capitalisation.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours de l'exercice antérieur n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées 1° et 2° sont intégralement capitalisées et viennent en accroissement de la valeur globale des actifs.

Il en va de même des crédits d'impôt qui sont attachés aux revenus et produits et dont la restitution sera demandée à l'administration centrale par le Dépositaire.

#### Caractéristiques des parts :

Les parts de ce FIA sont décimalisées en cent-millièmes de part.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en cent-millièmes de part.

Les rachats sont effectués en cent-millièmes de part.

Catégorie de parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Périodicité de distribution	Libellé de la devise	Valeur Liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
Unique	FR0007452347	Tous souscripteurs.	Capitalisation	-	Euro	152,45 euros	750 000 euros pour la souscription initiale, 150 000 euros pour les versements

## Modalités et conditions de souscriptions / rachats :

### Etablissement désigné à recevoir les ordres de souscription et rachat :

**BNP Paribas S.A.**, 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont effectués sur VL à cours inconnu et sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative de (J) jusqu'à 15h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de (J) publiée à 19h45 en J+1 ouvré. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J+2 ouvrés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation avant 15h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 15h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative à 19h45	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J	J	J : Jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de **BNP Paribas S.A.**

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à **BNP Paribas S.A.**

En application de l'article L. 214-24-33 du Code monétaire et financier, en cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la société de gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La société de gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'AMF, le dépositaire et le commissaire aux comptes.

Le risque de liquidité du portefeuille est encadré par un dispositif interne qui se base principalement sur :

- le suivi du profil de liquidité du portefeuille, basé sur le degré de liquidité des instruments qui composent le portefeuille ;
- le suivi de la capacité du portefeuille à honorer les demandes de rachat, dans des conditions normales ou dégradées.

### Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext – Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code de travail.

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers.

### Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du FIA est disponible sur simple demande auprès de **SIENNA GESTION**, 18 rue de Courcelles - 75008 PARIS ou par email à l'adresse : [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

**Frais et commissions :**

● **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats :	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription maximum non acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	- De 0 à 15 200 euros : 1,50 % - Au-delà : 1,00 %
Commission de souscription acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximum non acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

● **Frais de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- ▶ Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- ▶ Des commissions de mouvement facturées au Fonds.

	Frais facturés au FIA	Assiette	Taux / Barème
1	Frais de gestion financière (*)	Actif net	1,28 % maximum l'an (incluant les honoraires du commissaire aux comptes TTC, selon la tarification annuelle appliquée)
2	Frais administratifs externes à la société de gestion		
3	Frais indirects maximum (Commissions frais de gestion)	Actif net	0,50 % TTC maximum l'an
4	Commission de mouvement (*)	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance (*)	Néant	Néant

(\*) Depuis la révocation de l'option de TVA en date du 01/01/2008, ces frais sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261 C 1<sup>er</sup> du CGI.

Seuls les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FIA, se reporter au document d'informations clés (DIC).

#### **Frais de transaction :**

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le Fonds, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

#### **Description de la procédure de choix des intermédiaires**

**SIENNA GESTION** sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier l'article 314-75-1 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cadre de cette sélection, **SIENNA GESTION** respecte à tout moment son obligation de « best selection ». Les critères objectifs de sélection utilisés par la société de gestion sont notamment la qualité de l'exécution des ordres, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque courtier ou contrepartie.

#### **Pratique en matière de commissions en nature :**

Dans le cadre de la gestion du FIA, **SIENNA GESTION** ne bénéficiera pas de commissions en nature. Il est rappelé que les commissions en nature portent sur des biens et services (recherche, abonnement à des bases de données informatiques, mise à disposition de matériel informatique associé à des logiciels spécialisés, etc.) utilisés dans le cadre de la gestion des portefeuilles confiés à **SIENNA GESTION**.

L'utilisation de ces commissions en nature doit répondre exclusivement aux intérêts des porteurs de parts du FIA et doit être conforme aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

## **IV- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

#### **Modalités de souscription et de rachat des parts.**

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FIA peuvent être effectués selon les modalités habituelles de souscription et de rachat, auprès de **SIENNA GESTION** qui transmet à BNP PARIBAS S.A.

#### **Modalités d'information des porteurs**

Toutes les informations concernant le FIA (prospectus, derniers documents annuels et périodiques) peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

**SIENNA GESTION**, 18 rue de Courcelles - 75008 PARIS,

ou à l'adresse électronique suivante : [sienna-gestion@sienna-im.com](mailto:sienna-gestion@sienna-im.com)

La valeur liquidative du FIA est disponible sur le site internet : [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)

En cas de modification des modalités de fonctionnement du FIA, la diffusion des informations auprès des porteurs sera assurée par **SIENNA GESTION**.

Les supports de ces informations peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du FIA, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs ou transmis sur demande des porteurs.

Le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des porteurs. Les valeurs liquidatives y sont également disponibles.

### Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du FIA et sur le site internet [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com).

#### V- REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FIA respecte les ratios réglementaires applicables aux FIA, tels que définis par le Code monétaire et financier (articles L. 214-24-55 à L. 214-24-56 et R. 214-32-16 à D. 214-32-42).

#### VI- RISQUE GLOBAL

Le risque global de ce FIA est déterminé au moyen de la méthode du calcul de l'engagement.

#### VI. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

##### Principes :

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

**La méthode de base retenue**, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille au prix de marché.

Le FIA se conforme notamment au plan comptable des OPC. Il a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

##### Règles d'évaluation des actifs

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé peuvent être : Finalim, Bloomberg ou à défaut, toute autre source d'information publique.

Les cours retenus pour l'évaluation du portefeuille sont les cours de clôture.

Les instruments financiers dont le dernier cours coté n'a pas pu être constaté le jour de l'évaluation sont évalués sur la base des dernières informations de marchés dont dispose le valorisateur. Ces évaluations et leur justification sont tenues à la disposition du commissaire aux comptes.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

##### Instruments financiers cotés :

Actions et valeurs assimilées de la zone euro et Europe : Les valeurs en euro sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de la valeur liquidative : cours de clôture.

Les valeurs sont évaluées sur la base du cours de clôture coté du jour, sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

Actions et valeurs assimilées hors Europe : Elles sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de la valeur liquidative : cours de clôture.

Les valeurs sont évaluées sur la base du cours de clôture coté du jour, sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

Les obligations libellées en euro : Les obligations libellées en euro sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de bourse et des intérêts courus calculés à J+2.

Lorsqu'un prix apparaît comme décalé par rapport à la réalité du marché, le service référentiel recherche les émissions de l'émetteur dont les maturités encadrent celle du titre concerné, puis calcule son cours après avoir déterminé, par interpolation, son taux de rendement.

Si les éléments nécessaires à cet encadrement sont insuffisants, alors, la recherche s'étend à des émetteurs de même nature (secteur, rating), et sur des maturités équivalentes.

Les obligations non libellées en euro : Les obligations non libellées en euro sont évaluées sur la base du cours de clôture coté du jour de bourse et des intérêts courus calculés le jour J sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

Lorsqu'un prix apparaît comme décalé par rapport à la réalité du marché, le service référentiel recherche les émissions de l'émetteur dont les maturités encadrent celle du titre concerné, puis calcule son cours après avoir déterminé, par interpolation, son taux de rendement.

Si les éléments nécessaires à cet encadrement sont insuffisants, alors, la recherche s'étend à des émetteurs de même nature (secteur, rating), et sur des maturités équivalentes.

Titres de créance négociables : Les modalités d'application des règles d'évaluation sont fixées par la Société de gestion. Conformément aux instructions de l'AMF, les titres de créance négociables (hors bons du Trésor) sont valorisés au prix de marché.

Parts ou actions d'OPC : La valeur liquidative retenue des OPC détenus sera celle du jour de valorisation. A défaut, la valorisation du FIA s'effectuera sur la base de la dernière valeur liquidative mise à disposition par les bases de données financières citées ci-dessus ou par tout moyen.

#### **Les instruments financiers non négociés ou non cotés sur un marché réglementé :**

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

#### **LES CONTRATS FINANCIERS :**

Instruments dérivés : Les contrats à terme fermes sont valorisés à la valeur actuelle. Elle est égale au cours de compensation multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal du contrat.

Les positions sur marchés à terme conditionnel sont calculées en équivalent sous-jacent. Il est égal au cours du sous-jacent multiplié par le nombre de contrats, fois la quotité du contrat, multiplié par le delta et la devise, le cas échéant.

Les titres empruntés ou prêtés sont évalués à leur valeur boursière augmentée ou diminuée des intérêts courus à recevoir ou à verser.

#### **Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :**

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation publié par la Banque Centrale Européenne.

## Méthode de comptabilisation

### Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

### Comptabilisation des revenus :

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

\*\*\*\*\*

**REGLEMENT**  
**« CAP SERENITE »**

---

**TITRE I - ACTIFS ET PARTS**

**Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date d'agrément de l'Autorité des marchés financiers sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou cent-millièmes, dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FIA devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

**Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'investissements financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas

échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FIA de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FIA est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **Article 4 – Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

## **TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

## **Article 6 - Le Dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlement en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

## **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à ce fonds et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

#### Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° les plus-values réalisés, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours de l'exercice antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées 1° et 2° sont intégralement capitalisées et viennent en accroissement de la valeur globale des actifs. Il en va de même des crédits d'impôt qui sont attachés aux revenus et produits et dont la restitution sera demandée à l'administration centrale par le Dépositaire.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Le FIA a opté pour la capitalisation pure. L'affectation des résultats est décidée annuellement par la société de gestion. La société de gestion peut prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

### TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs de parts en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FIA, à la dissolution du FIA.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FIA, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur, à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE V - CONTESTATION

### Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

---

Date de publication du prospectus : 23/08/2023

#### Récapitulatif des dernières modifications intervenues dans le prospectus du fonds :

- **Le 23/08/2023 :**
  - Actualisation du capital social de Sienna Gestion.
  - Rectification de la dénomination des indices de référence dans le DIC du fonds.
  - Régularisation de la limite d'investissement en parts ou actions d'OPC dans le tableau relatif aux règles d'investissement du Fonds.
- **Le 01/10/2022 :**
  - Fusion intragroupe de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES avec BNP PARIBAS S.A.
- **Le 30/08/2022 :**
  - Changement de dénomination de la société de gestion SIENNA GESTION devenant SIENNA GESTION et modification de son siège social désormais situé 18 rue de Courcelles - 75008 Paris.
  - Modification de l'adresse du siège social du valorisateur CACEIS Fund Administration désormais situé 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge.
  - Ajout d'un disclaimer interdisant la souscription de parts du Fonds aux ressortissants russes et biélorusses en application des dispositions du règlement UE N° 833/2014.
  - Actualisation du tableau des instruments dérivés.
  - Renommage de l'indice de référence Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 5-7 ans en Bloomberg Euro Aggregate Treasury 5-7 ans.
  - Suppression de la référence à l'EONIA remplacé désormais par l'Euro Short-Term Rate (€STR).
  - Remplacement de l'indice Euro Stoxx 50 par l'indice MSCI EMU.
- **Le 26/07/2021 :**
  - Modification de l'adresse du siège social de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs.
  - Actualisation des tableaux relatifs aux règles d'investissement du fonds.
  - Mise en conformité avec le règlement 2019/2088 du 27/11/2019 (dit « Règlement SFDR »).
  - Ajout d'une mention informant du remplacement de l'indice EONIA par l'ESTR à compter du 01/01/2022.
  - Ajout de la possibilité pour le fonds de recourir aux produits de taux « *callable* » et « *puttable* » parmi les titres intégrant des dérivés.
  - Affichage du « risque lié aux obligations hybrides » dans le profil de risque.
- **Le 09/10/2020 :**
  - Délégation de la gestion comptable du fonds à CACEIS FUND ADMINISTRATION ;
  - Changement de dénomination de la société de gestion devenant Malakoff Humanis Gestion d'actifs ;
  - Affichage des règles d'investissement du fonds sous forme de tableaux ;
  - Modification de l'Indice rendement-risque mentionné dans le DICI : passe de 3 à 4

- **Le 11/02/2020 :**
  - Mise à jour des frais courants et performances 2019 dans le DICI
  - Modification du dénomination et mail MHGA
  - Changement du CAC (KPMG à Deloitte)
  
- **Le 08/02/2019 :**
  - Mise à jour des frais courants et performances 2018 dans le DICI
  - Modification du site internet : [www.hga.humanis.com](http://www.hga.humanis.com)
  - Mise en conformité avec le règlement (UE) 2017/1131